GR | IN AUDITUM
GROUPE BLANC

Cabinet In Auditum
Courrier : BP 60 028 I 64 147 LONS Cedex
Adresse : 42, Avenue Joliot Curie I 64 140 LONS
Téléphone : - (33) 5 59 72 06 60
Fax : - (33) 5 59 62 56 50
E-mail : inauditum@groupeblanc.com

ASSOCIATION A PETITS PAS

20 Rue du Hédas
64000 PAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ASSOCIATION A PETITS PAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de l'association A PETITS PAS,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A PETITS PAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Concernant les dépenses, les procédures de confirmation que nous avons mise en œuvre, ainsi que le contrôle de la réalité des dépenses nous permettent d'accepter les méthodes et estimations, sous-tendant la comptabilisation des opérations significatives de l'exercice.

Concernant les recettes, le contrôle des modalités de calcul des participations parentales et de la détermination de la PSU s'est révélé satisfaisant, tout comme la vérification des subventions perçues.

Enfin, les tests de fonctionnement du contrôle interne réalisés, notamment au niveau du suivi des créances clients et de la saisie des éléments servant de base à la détermination de la participation parentale se sont également révélés satisfaisants.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes .

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI- RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

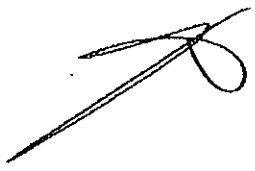
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lons, le 10 septembre 2020

Pour la SAS IN AUDITUM



Éric BLANC
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 801	1 801				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	120 185	87 839	32 346	36 523	4 177-	11.44
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes	923		923		923	
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	29 935		29 935	29 551	383	1.30
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	152 844	89 640	63 204	66 075	2 871-	4.34
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	9 582	698	8 884	10 293	1 410-	13.69
	Autres créances	50 760		50 760	79 981	29 221-	36.53
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	76 414		76 414	39 439	36 975	93.75
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	979		979	632	347	54.88
	Total III	137 735	698	137 037	130 345	6 692	5.13
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	290 578	90 338	200 240	196 420	3 821	1.95

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	87 872	85 609	2 263	2.64
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 446-	2 263	4 709-	208.07
	Subventions d'investissement	27 152	32 700	5 549-	16.97
	Provisions réglementées				
	Total I	112 578	120 573	7 994-	6.63
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	31 900	28 423	3 477	12.23
	Total III	31 900	28 423	3 477	12.23
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 309	5 912	4 397	74.36
	Dettes fiscales et sociales	45 454	41 512	3 942	9.50
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	55 763	47 424	8 338	17.58
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	200 240	196 420	3 821	1.95
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	55 763	47 424		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	214 429		214 429	213 182	1 246	0.58
Chiffre d'affaires NET	214 429		214 429	213 182	1 246	0.58
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			177 474	162 779	14 695	9.03
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			15 635	22 364	6 729-	30.09
Autres produits			427	674	246-	36.56
Total des Produits d'exploitation (I)			407 965	398 999	8 966	2.25
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			966	731	236	32.25
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			67 679	45 112	22 566	50.02
Impôts, taxes et versements assimilés			6 009	5 709	300	5.25
Salaires et traitements			236 069	236 891	823-	0.35
Charges sociales			86 268	94 604	8 337-	8.81
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 267	8 438	171-	2.03
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			698		698	
Dotations aux provisions			3 477	4 051	574-	14.17
Autres charges			8 789	8 973	184-	2.05
Total des Charges d'exploitation (II)			418 221	404 509	13 712	3.39
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			10 256-	5 510-	4 746-	86.13
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	396	393	2	0.55
Autres intérêts et produits assimilés (3)	449	341	108	31.53
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	844	735	110	14.94
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	844	735	110	14.94
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	9 411-	4 775-	4 636-	97.08
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		182	182-	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 025	6 916	109	1.58
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	7 025	7 098	73-	1.03
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	7 025	7 098	73-	1.03
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	59	59		
Total des produits (I+III+V+VII)	415 834	406 831	9 003	2.21
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	418 280	404 568	13 712	3.39
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 446-	2 263	4 709-	208.07

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie COVID -19 et l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur en France le 24 mars 2020, ont des conséquences sanitaires, économiques et financières importantes, qui affectent les activités de toutes les entités françaises.

Dans ce contexte, notre association a continué son activité, en mettant ses salariés en chômage partiel et, au vue de la situation de sa trésorerie, n'a pas été contrainte de recourir à un prêt garanti par l'Etat.

Compte tenu de la date de cet évènement, des précisions de l'article L.123-20 du Code de commerce et du fait qu'il est sans lien direct prépondérant avec la situation existante à la clôture de l'exercice 2019, les actifs et passifs, les charges et les produits mentionnés dans le bilan et le compte de résultat de l'association, au 31/12/2019, sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et
de ses conséquences.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	1 801		
Installations générales agencements aménagements divers	91 469		2 614
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	24 626		1 476
Avances et acomptes			923
TOTAL	116 095		5 013
Autres titres immobilisés	29 551		777
TOTAL	29 551		777
TOTAL GENERAL	147 447		5 790

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 801	1 801
Installations générales agencements aménagements divers			94 083	94 083
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			26 102	26 102
Avances et acomptes			923	923
TOTAL			121 108	121 108
Autres titres immobilisés		393	29 935	29 935
TOTAL		393	29 935	29 935
TOTAL GENERAL		393	152 844	152 844

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 801			1 801
Installations générales agencements aménagements divers	58 236	7 793		66 029
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	21 336	474		21 810
TOTAL	79 572	8 267		87 839
TOTAL GENERAL	81 373	8 267		89 640

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	7 793				
Matériel de bureau informatique mobilier	474				
TOTAL	8 267				
TOTAL GENERAL	8 267				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	28 423	3 477			31 900
TOTAL	28 423	3 477			31 900

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients		698			698
TOTAL		698			698
TOTAL GENERAL	28 423	4 175			32 598
Dont dotations et reprises d'exploitation		4 175			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	698	698	
Autres créances clients	8 884	8 884	
Personnel et comptes rattachés	398	398	
Divers état et autres collectivités publiques	1 867	1 867	
Débiteurs divers	48 495	48 495	
Charges constatées d'avance	979	979	
TOTAL	61 321	61 321	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	10 309	10 309		
Personnel et comptes rattachés	19 460	19 460		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	25 662	25 662		
Autres impôts taxes et assimilés	332	332		
TOTAL	55 763	55 763		

Variation des fonds propres

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres immobilisations financières	396
Autres créances	50 298
Total	50 693

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 462
Dettes fiscales et sociales	30 979
Total	32 441

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	979
Total	979

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

Crédit bail

GR | IN AUDITUM
GROUPE BLANC

Cabinet In Auditum
Courrier : BP 60 028 I 64 147 LONS Cedex
Adresse : 42, Avenue Joliot Curie I 64 140 LONS
Téléphone : + (33) 5 59 72 06 60
Fax : + (33) 5 59 62 56 50
E- mail : inauditum@groupeblanc.com

ASSOCIATION A PETITS PAS

20 rue du Hédas
64000 PAU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ASSOCIATION A PETIT PAS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Lons, le 10 septembre 2020

Pour la SAS IN AUDITUM

Eric BLANC
Commissaire aux comptes